



ARRETE N° ARI_2025_598

Sécurité

Réf. : AZ/CR/CB/FM/CJ

Nomenclature : 6.1.1

**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC "ALDI", SITUE 1999 AVENUE JEAN
MOULIN**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-5, R164-4 et R143-39,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitation et le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Vaucluse,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les Etablissements Recevant du Public de 5^{ème} catégorie,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les E.R.P lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1996 portant création en Vaucluse de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les E.R.P., modifié par l'arrêté du 18 janvier 2017,



ARRETE N° ARI_2025_598

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant le fonctionnement et la composition de ladite commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2023_467 du 29 septembre 2023 portant nomination des représentants de monsieur le Maire, en cas d'empêchement, participant à la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les Établissements Recevant du Public (E.R.P),

Vu l'avis tacite favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 28 octobre 2025,

Vu l'Autorisation de Travaux (AT) n°08401923G0034 délivrée le 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité du 27 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'établissement « ALDI » de type M de la 3^{ème} catégorie, situé 1999, avenue Jean Moulin à Bollène est autorisé à ouvrir au public à l'issue de la visite de la commission communale de sécurité en date du 27 octobre 2025.

ARTICLE 2 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions :

- du Code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées,
- des dispositions relatives à la sécurité publique.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.



ARRETE N° ARI_2025_598

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement « ALDI ». Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet (Direction Départementale de la Protection des Populations – D.D.P.P.).

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par procès verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire, madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable du Centre de Secours, la Directrice Départementale de la Protection des Populations et le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 29 OCT. 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 03/11/25
Affiché le : mis en ligne le 03/11/25
Notifié le :
Exécutoire le :

